

L'ajournement

de la navigation commerciale dans nos ports et dans nos eaux.

Par conséquent, madame la Présidente, le ministère de la Défense nationale maintient la décision prise en 1982 d'établir une présence navale à Québec.

L'AGRICULTURE

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, il y a quelques semaines, dans cette Chambre, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture et la réponse m'a été faite par le ministre d'État (Agriculture). Ma question concernait les négociations du GATT, à Genève, qui sont d'une très grande importance pour les programmes contingentés au Québec.

À cette époque, le gouvernement était très confiant que les négociateurs auraient gain de cause auprès des autres pays et que notre système de mise en marché, qui est un grand succès pour les agriculteurs, serait retenu. Nous nous sommes défendus, avec preuve à l'appui, que cela était d'une grande importance. D'ailleurs, nous n'étions pas seuls, car le Japon et l'Irlande étaient aussi présents. Au fur et à mesure que les semaines se sont écoulées, nous nous sommes rendu compte que les espoirs que l'on avait à Genève s'étaient effondrés.

Madame la Présidente, je voudrais soulever un point qui, à mon avis, est très inquiétant. J'ai en ma possession les procès-verbaux des rencontres qui ont eu lieu avec l'Union des producteurs agricoles du Québec, lorsque le ministre d'État à l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture, en 1987, avaient réussi à convaincre les cultivateurs—du moins, ils ont cru les convaincre—que le traité de libre-échange n'était pas un problème pour les agriculteurs, parce que l'on savait très bien que les Américains n'avaient jamais digéré notre système de mise en marché.

Effectivement, lors des négociations, on savait très bien qu'il y avait eu des pressions et que nous étions finalement devant un fait accompli car le traité de libre-échange avait été signé et qu'il avait fait l'objet d'un vote à la Chambre. Malgré le fait que les mises en marché dans le traité de libre-échange n'aient pas été exclues, les cultivateurs avaient quand même bon espoir qu'ils pourraient avoir l'appui du GATT et que l'article XI, avec lequel tout le monde est familier, pourrait être utilisé pour protéger le contingentement de nos produits agricoles.

Mais on avait eu des doutes parce que, en 1987, l'Union des producteurs agricoles et l'Opposition officielle avaient dit qu'on laissait tomber un élément qui pouvait être très important, et qu'il fallait garder cette certitude. À l'époque, je siégeais à l'Assemblée nationale, et le ministre de l'Agriculture trouvait qu'il y avait un danger. Effectivement, ce danger est apparu et nous faisons

présentement face à une situation qui est extrêmement inquiétante pour les agriculteurs à travers le pays.

Il s'agit donc, madame la Présidente, d'un fait accompli et l'on fera face trop tard, dans les prochains jours, à une décision qui pourrait avoir des conséquences énormes pour nos agriculteurs.

• (1820)

Et j'espère, pour le ministère de l'Agriculture, ceux qui ont convaincu les agriculteurs dans le passé, que ces derniers n'auront aucune crainte et qu'ils pourront être protégés. Maintenant, tous ensemble, parce que ce sont tous les agriculteurs qui vont être affectés, j'espère que le ministère de l'Agriculture va trouver des solutions afin que tous nos agriculteurs soient véritablement protégés.

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Madame la Présidente, il ne faut pas se méprendre, la position du Canada relativement aux négociations commerciales multilatérales n'a pas changé. Les négociateurs gardent toujours la même détermination dans l'atteinte des objectifs des NCM déterminés après consultation du secteur agricole et des provinces. Il s'agit des objectifs suivants: réduction importante des subventions qui faussent les échanges, et plus particulièrement les subventions à l'exportation; meilleur accès aux marchés d'exportation; éclaircissement des règles du GATT, y compris l'article XI et remaniement des règles pour qu'elles soient plus justes et plus efficaces; l'établissement de règles visant à empêcher l'usage abusif des règlements sur la santé et l'hygiène pour faire obstacle au commerce.

Le Canada est toujours décidé à faire accepter sa proposition de clarifier et de renforcer l'article XI du GATT. Le gouvernement est toujours aussi déterminé à défendre des régimes de gestion de l'offre. L'article XI permet aux pays de restreindre les importations afin d'appuyer des mesures efficaces de gestion de l'offre. Toutefois, certaines conditions, qui ne sont pas claires et presque impossibles à respecter, sont l'objet de controverses. Il faut s'entendre sur l'interprétation de l'article XI afin de lui donner plus de force et d'en clarifier le sens. Pour en arriver là, toutes les parties doivent accepter de négocier.

Le Canada, madame la Présidente, a présenté une proposition visant à clarifier l'article XI. Les négociateurs ont travaillé pour obtenir le plus de soutien possible pour la proposition canadienne. Les ministres ont également fait leur part en veillant à ce que toutes les parties comprennent la position du Canada à cet égard. En septembre, M. Blais est allé à Genève, et MM. Wilson et McKnight s'y trouvaient cette semaine, et ils ont tous répété que le Canada tenait fermement à sa proposition au sujet de l'article XI. Le Canada continuera de poursui-